Sud Estuaire
communauté de communes

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ne rien inscrire, partie réservée au service

Commune de : **N° de dossier : ANC2022-**

Date de réception de la demande :

DEMANDEUR(S)

NOM(S) et Prénom(s) : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nombre de personne(s) constituant le ménage : _____ Propriétaire(s) du logement depuis *(année)* : _____

ADRESSE DE L'OUVRAGE À RÉHABILITER

N° : _____RUE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

Si connue(s), référence(s) cadastrale(s) parcelle(s) : _____

Nombre de pièces principales dans le logement (calcul = *nombre chambre(s) +1*) : _____

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENVISAGÉS

Filière envisagée (*type et dimensions*) : _____

_____

_____

Montant des travaux (*en € TTC*): _____

Entreprise réalisant les travaux : _____

LE(S) PÉTITIONNAIRE(S) S'ENGAGE(NT) À :

- Certifier l'exactitude des renseignements portés sur le présent document
- Réaliser les travaux dans un délai d'un an conformément au projet présenté
- Reverser à la Communauté de Communes du Sud Estuaire le montant des subventions reçues en cas de non-respect des engagements ci-dessus.

Date et signature :

AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE SUR LA PRÉSENTE DEMANDE

☐ Subvention accordée à concours de % à appliquer sur le montant TTC définitif des travaux

☐ Subvention refusée (à motiver) : _____

_____

_____

_____

Le Vice-Président

Raymond CHARBONNIER

PIÈCES À JOINDRE :

- La présente demande de subvention remplie et signée à déposer **avant la réalisation des travaux**
- L'attestation de non-conformité de l'installation existante
- L'attestation de VEOLIA EAU de la conformité du projet d'installation
- La copie de l'avis de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ou attestation notariée si acquisition récente)
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu **de l'ensemble du ménage**
- **Deux devis détaillés** (= *2 entreprises différentes*) donnant une description et le montant des travaux, signé(s) et daté(s) par l'entrepreneur, **avec la mention « conforme à l'étude de sol et de filière n°*XX* du bureau d'études *XXX* »**
- Un exemplaire de l'étude de sol et de définition de la filière
- Un justificatif de domicile (*facture eau-électricité-télécom*)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale **de l'entreprise réalisant les travaux**
- Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur de non-utilisation de l'eau du puits pour une consommation humaine

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs conventionnés
- Installations classées non conformes ou non acceptables suite au dernier contrôle de diagnostic effectué
- Le taux d'aide est lié aux revenus des propriétaires selon le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Foyer aux ressources très modestes (plafond ANAH)	Foyer aux ressources modestes (plafond ANAH)	Foyer aux ressources intermédiaires (+ 30 % sur plafond ANAH) Ou propriétaires bailleurs
1	15 262 €	19 565 €	25 435 €
2	22 320 €	28 614 €	37 198 €
3	26 844€	34 411 €	44 734 €
4	31 359 €	40 201 €	52 261 €
5	35 894 €	46 015 €	59 820 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 7 536 €
Taux d'aide	**75%**	**50%**	**25%**

Valeurs en euros applicables au 1er janvier 2022

Au-delà de ces plafonds, une aide de 10 % est attribuée

**Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement*

MODALITÉS

- Demande de réhabilitation avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome (formulaire et étude)
- Seuls les dispositifs « extensifs » ou « traditionnels » sont éligibles : filtre à sable, tranchées d'infiltration, filtre planté de roseaux
- Travaux réalisés par des professionnels
- Montant des travaux éligibles : 3 000 € TTC minimum et 10 000 € TTC maximum.

SUBVENTIONS

- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro*. L'éco-prêt ne peut être obtenu que si le système mis en place ne fait pas appel à l'énergie électrique (sauf pompe de relevage)
- La subvention est versée par la Communauté de Communes Sud Estuaire dans la limite du budget annuel.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Une fois déposée, la demande est validée par la Communauté de Communes Sud Estuaire
- Le versement est effectué par la Communauté de Communes Sud Estuaire par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée, dans un délai de 2 mois.